



APPEL A PROJET

"*Pou nou rêv in gayar sostiété !*"
Pour rêver d'une société meilleure !

ACTIONS LOCALES JEUNESSE ÉDUCATION POPULAIRE A LA RÉUNION

« AU TRAVERS D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES »

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire. Le cadre de financements tient compte des orientations gouvernementales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire qui visent le développement des politiques de l'engagement, dans lesquelles s'inscrit le service national universel, le service civique, la continuité éducative dans les temps et les espaces des enfants et des jeunes.

Le présent appel à projet vise à promouvoir et valoriser les projets **menés par des jeunes par l'intermédiaire d'actions artistiques et culturelles. L'objectif est d'inviter les jeunes à s'exprimer à travers les arts et à rêver d'une société meilleure. Cette année, deux thèmes sont proposés au choix :**

1 : Nous, jeunes réunionnais, nous luttons contre les violences faites aux jeunes !

Ce premier thème fait le lien avec le travail mené par la commission jeunesse du SDSF (Schéma Départemental des Services aux Familles) et validé par le CDSF (Comité Départemental des Services aux Familles) fin 2023. Il est entendu par violences l'inceste, les violences (sexuelles, physiques, morales), le harcèlement (sexuel moral, physique, cyberharcèlement). Quelles solutions face à ses violences ?

2 : Nous, citoyens réunionnais et européens, nous agissons pour faire société !

La devise de l'Union européenne étant « Unie dans la diversité », les valeurs de l'Union européenne telle que la paix, la solidarité, le respect de la diversité culturelle et linguistique raisonnent-elles chez les jeunes réunionnais ? Ce deuxième thème a pour objet le mieux vivre ensemble, le respect des différences pour faire société.

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 23 août 2024 (cf. voir paragraphe 5)

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités suivantes sont fixées, dans le cadre des orientations ministérielles et régionales pour l'année 2024 :

- **Soutien à l'engagement, la citoyenneté et la responsabilisation des jeunes en mobilisant les principes d'action de l'éducation populaire ;**
- **Soutien aux actions en faveur des initiatives des jeunes et aux actions jeunesse hors les murs (en dehors des lieux d'accueil dédiés) ;**
- **Soutien aux actions artistiques et culturelles des jeunes.**

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1.1 Les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets doivent démarrer à partir du 1^{er} octobre 2024.

Pour être retenus, les projets doivent :

- être construits et imaginés par les jeunes ;
- être soutenus par un parrain ou une marraine majeur(e) qui soit membre d'une **association** ;
- s'inscrire impérativement dans un des thèmes ;
- mettre en œuvre une ou plusieurs actions artistiques.

1.2 Rôle des parrains/marraines et partenariat du présent appel à projets

Afin d'accompagner au mieux les jeunes, la DRAJES a mis en place un partenariat avec l'association PRODIJ sur la partie méthodologique (montage de projet, formation des accompagnateurs) à destination des jeunes et de leurs parrains/marraines.

Les projets sélectionnés par le jury seront accompagnés dans leur concrétisation et leur valorisation.

Le **rôle des parrains/marraines** est d'accompagner les jeunes tous au long du projet. Il/elle doit être en mesure de :

- instaurer une relation de confiance avec les jeunes ;
- engager un dialogue favorable à l'émergence d'idées ;
- mobiliser des méthodes de créativité permettant l'expression d'idées, de projets
- se mettre en position d'écoute ;
- les soutenir dans les étapes de dépôt de dossier et dans l'avancement de leur projet.

Sont irrecevables les projets se déroulant sur le temps scolaire et les demandes sans implication des jeunes.

1.3 Conditions à remplir pour être accompagné(s) dans la réalisation de son projet :

- être âgé de 12 à 26 ans et être domicilié à La Réunion ;
- avoir un projet **collectif** pensé et réalisé **par les jeunes** qui le présentent ;
- avoir un parrain ou une marraine majeur(e) au sein d'une association.

La bourse attribuée à chaque projet sera versée à l'association qui parrainera le projet porté par le collectif de jeunes.

1.4 Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers :

- Qualité de la conception et de la méthodologie du projet artistique et culturel (en termes d'évaluation des besoins, de cohérence des actions mises en œuvre, d'inscription du projet dans le territoire, de qualité du partenariat, qualité et cohérence du budget prévisionnel de l'action) ;

Toutes formes d'art peuvent être utilisées : arts plastiques, danse, musique, théâtre, vidéos, etc. ;

- Respect du thème choisi ;

- Portage et conception du projet par des jeunes âgés entre 12 et 26 ans.

2. MESURES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES ACTIONS

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs quantitatifs et **qualitatifs**, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats.

Une attention particulière devra être portée à la valorisation des projets via des moyens de communication physiques ou digitaux.

3. MODALITES DE FINANCEMENT

Le seuil minimal d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 500 €.

À cette fin, des bourses de **1 500 à 5 000 euros** pourront être attribuées aux projets qui auront été retenus par le jury de sélection.

Le total de la subvention ne dépassera pas **80% du coût total du projet.**

Pour demander la subvention, l'association qui parraine le projet doit disposer d'un numéro SIRET (voir les conditions d'obtention de ce numéro sur le site www.insee.fr / rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil).

4. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

ETAPE 1 : les porteurs de projet complètent le dossier de candidature et les autorisations de droit à l'image pour chaque jeune participant au projet.

ETAPE 2 : les porteurs de projet présentent leur projet devant le **jury de sélection** qui se déroulera **le mercredi 11 septembre 2024 (lieu précisé ultérieurement)**. Chaque équipe aura 15 min de présentation avec ou sans support.

ETAPE 3 : Si le projet est sélectionné par le jury, le dépôt du dossier de demande de subvention se fera de manière dématérialisée sur la plateforme « **Mon compte asso** ». Un dossier trop succinct, incomplet ou hors délais expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif précis de l'action doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Le financement accordé engage l'association à mettre en œuvre la/les action.s.

5. CONSTITUTION, TRANSMISSION DU DOSSIER ET JURY

Les dossiers doivent être transmis **au plus tard le 23 août 2024** à l'adresse suivante : drajes.jepva@ac-reunion.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DÉPOSÉ APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT SERA REJETÉ.

Pour être financés, les projets devront impérativement être présentés par les porteurs de projets devant le jury de sélection, sous le format qu'ils souhaitent (support visuel, vidéo, ...).

Les porteurs de projet recevront une convocation devant le jury de sélection qui se réunira le **mercredi 11 septembre 2024 (lieu précisé ultérieurement)**.

Publication des résultats : le 18 septembre 2024.

Contacts du service instructeur :

<p>Valérie GERMAIN-PAYET Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse Tél : 06 92 69 03 36 / 0262 20 54 23 valerie.germain-payet@ac-reunion.fr</p>	<p>Eugénie BOCQUET Gestionnaire administrative Tél : 0262 20 54 16 eugenie.bocquet@ac-reunion.fr</p>
--	--